

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**  
*des*  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

**INSTRUCTION GÉNÉRALE**  
**SÉRIE SERVICES FINANCIERS-GARES N° 28**  
**SÉRIE APPROVISIONNEMENTS, COMMANDES et MARCHÉS N° 1**  
**SÉRIE V. B — Affaires Générales N° 3**  
**SÉRIE M. T. — Affaires Générales N° 2**  
**SÉRIE M. — Transports N° 35**

Fcr

Paris, le 27 novembre 1940.

Col.

Nm.  
62

## TRANSPORTS EN SERVICE

La présente Instruction Générale a pour objet de régler les modalités d'exécution relatives aux opérations à effectuer par les Services de la S.N.C.F. et par les gares en ce qui concerne les « Transports en Service ».

Elle annule et remplace toutes les instructions antérieures ayant trait au même objet.

Elle entrera en application le 1<sup>er</sup> décembre 1940.

### CHAPITRE PREMIER

#### Article 1<sup>er</sup>. — Dispositions Générales.

Tous les transports effectués pour le compte de la S.N.C.F. (Compte Exploitation ou Compte Etablissement) ne doivent subir aucune facturation. Par suite, les gares n'ont pas à établir de taxe pour ces transports ni d'opérations comptables à effectuer (1).

En outre, doivent être traités dans les mêmes conditions tous les transports destinés à « des travaux » effectués par la S.N.C.F. pour le compte d'autres organismes, Etat ou tiers. Par contre, les expéditions faites directement à ces mêmes organismes par la S.N.C.F., sont effectuées au tarif commercial en port dû, sous réserve des dispositions contractuelles existantes.

Les transports de combustibles fournis par la S.N.C.F. aux tiers (Réseaux Secondaires, Etat, Administration, Etrangers) sont toujours effectués sans taxation.

Aucun transport ne peut être effectué en service si les pièces d'expédition ne comportent pas comme expéditeur ou comme destinataire un Etablissement de la S.N.C.F. (2).

(1) Voir toutefois les exceptions prévues au § 4. « Dispositions diverses » de la présente Instruction Générale.  
(2) Les expéditions de papier faites par les fournisseurs de la S.N.C.F. à nos imprimeurs sont adressées au Chef de la gare la plus proche de l'imprimerie pour être tenues à la disposition de l'imprimeur. Il en est de même pour les matières premières ou semi-ouvrées expédiées par nos fournisseurs à des Industriels chargés de l'usinage.

**Article 2. — Vitesse à utiliser pour les transports en service.**

Les transports en service sont faits, en règle générale, en petite vitesse, sauf lorsqu'il s'agit :

- d'envois d'imprimés et de fournitures de bureau faits aux Services ou aux gares par le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés,
- de menus objets envoyés aux gares ou aux Services par les Magasins ou renvoyés à ces derniers par les gares et Services, en dehors des distributions régulières,
- des échantillons et spécimens adressés aux laboratoires aux fins d'analyse,
- et, d'une façon générale, de transports présentant une urgence telle que l'emploi de la grande vitesse est jugé indispensable par le Service expéditeur.

**Article 3. — Manutention.**

Les envois qui sont transportés en service doivent être chargés et déchargés par les soins des expéditeurs et destinataires, à l'exception toutefois des envois qui ne forment qu'une partie de la charge d'un wagon, auquel cas le chargement et le déchargement sont effectués par le personnel des gares.

**Article 4. — Responsabilité des transports.**

Le Service de l'Exploitation n'a pas, pour les envois effectués en service, à régler d'indemnité en cas de retard, perte ou avarie. Toutefois, il doit opérer, pour la recherche des objets perdus ou les cas d'avarie dont il est saisi, comme pour les affaires de même nature concernant les transports commerciaux.

La valeur des objets perdus ou avariés est imputée, par les divers Services, suivant les règles habituelles.

CHAPITRE II

UTILISATION DES IMPRIMÉS SPÉCIALEMENT ÉTABLIS  
POUR LES TRANSPORTS EN SERVICE

I. — TRANSPORTS ENTRE LES FOURNISSEURS ET LA S. N. C. F.  
ET VICE VERSA

**Article 5. — Imprimés à utiliser.**

Pour tout envoi à acheminer en service, il doit être créé un bon-déclaration de transport C.C. 392-1240 M de couleur verte, commun à l'ensemble des Services et comportant trois feuillets qui s'établissent par décalque :

- le bon-déclaration de transport en service,
- le duplicata du bon de transport en service,
- la souche.

Le bon est validé par le visa de l'agent l'ayant délivré.

**Article 6. — Utilisation des imprimés.**

Deux cas sont à considérer pour l'utilisation des imprimés selon que les bons-déclarations sont remis directement au fournisseur par le Service intéressé ou que cette remise se fait par l'intermédiaire du Chef de la gare expéditrice.

*1<sup>er</sup> Cas.*

*Bons-déclarations remis au fournisseur, en même temps que la commande, par le Service des A.C.M. — Division des Achats et des Ventes ou par le Service Central des Installations Fixes (cas d'expéditions globales).*

L'Agent qui établit le bon porte sur celui-ci toutes les indications utiles concernant la livraison et notamment la vitesse à utiliser. Il ne mentionne la gare de départ que si celle-ci est connue de façon certaine au moment de l'établissement de la commande. Dans le cas contraire (fournisseurs ayant plusieurs usines ou chantiers), l'indication de la gare de départ est portée sur le bon-déclaration par le fournisseur.

Le bon-déclaration et le duplicata de ce bon, ainsi que la souche correspondante, doivent être revêtus des signatures et visa prévus. Le fournisseur complète le bon-déclaration de transport et le duplicata de ce bon suivant les rubriques prévues. Ces deux pièces sont présentées à la gare expéditrice en même temps que la marchandise; la gare conserve le bon-déclaration et restitue le duplicata au fournisseur qui le renvoie au Service des A.C.M. (Division des Achats et des Ventes) ou au Service Central des Installations Fixes. Ce Service effectue le contrôle en rapprochant le duplicata du bon de la souche et de la commande correspondante.

*2<sup>e</sup> Cas.*

*Bons-déclarations remis au fournisseur par l'intermédiaire de la gare expéditrice (cas d'expéditions fractionnées).*

Seules, les gares désignées dans la liste faisant l'objet de l'Annexe à la présente Instruction Générale peuvent avoir à remettre des bons aux fournisseurs. Elles sont munies à cet effet de carnets de bons numérotés par les soins du Service des A.C.M. (Division des Achats et des Ventes).

Dès réception des carnets, la gare intéressée appose sa griffe à l'endroit réservé à cet effet sur chacun des feuillets.

Les gares désignées remettent les bons aux fournisseurs sur présentation, par ces derniers, d'une copie de la commande. Lors de la délivrance de chaque bon-déclaration, la gare indique le numéro de ce dernier et appose son timbre à date au verso de la pièce présentée. Elle mentionne sur le duplicata du bon la référence de la pièce, sur le vu de laquelle le bon-déclaration a été remis au fournisseur, ainsi que le nom et l'adresse de ce dernier; elle conserve le duplicata qu'elle annexe à la souche.

La copie de la commande servant d'autorisation de transport est conservée par le fournisseur jusqu'à épuisement et jointe, par la gare, à la souche du dernier bon-déclaration.

Lorsque les carnets sont épuisés, les gares les renvoient au Service des A.C.M. (Division des Achats et des Ventes), qui s'assure de la délivrance régulière des dits bons, par confrontation avec les copies de commandes.

**Article 7. — Opérations des gares de départ.**

Les gares de départ utilisent, pour l'établissement des écritures, la piqûre ordinaire du modèle commercial, à laquelle elles annexent le bon-déclaration du transport en service.

Chaque expédition reçoit un numéro d'ordre pris dans une série continue commençant, pour chaque vitesse, au numéro 1 au premier janvier de chaque année, quel que soit le Service expéditeur. Ce numéro est porté, à la plume, très lisiblement, dans l'angle supérieur de gauche du bon-déclaration et du duplicata.

Pour justifier l'absence de taxe, les gares de départ portent la mention « *Bon-déclaration de transport en service N°..... du Service .....* » qu'elles complètent par l'indication du numéro de l'expédition et du nom de l'expéditeur, dans la partie des écritures réservée à l'indication de la taxe.

Les expéditions en service sont relevées, pour ordre, sur un carnet C.C. 307 T.S. (numéro et date de l'expédition, numéro du bon, nom de l'expéditeur, gare destinataire, poids et, s'il y a lieu, nombre de wagons).

Les souches des expéditions sont brochées pour constituer le registre des expéditions des transports en service.

### **Article 8. — Opérations des gares d'arrivée.**

Les gares d'arrivée inscrivent les transports en service, pour ordre, sur un carnet d'enregistrement C.C. 314 T.S. indiquant le numéro et la date de l'expédition, la provenance, le nom du destinataire ou le Service destinataire, le poids et, s'il y a lieu, le nombre de wagons.

Lors de la livraison de la marchandise, les gares se font donner émargement des envois sur le dit carnet en regard de l'article correspondant.

Les bons-déclarations sont placés sous une couverture de papier fort, sur laquelle on porte la mention suivante :

*« Transports en service »*

La réunion des dits bons constitue le registre d'arrivages des transports en service.

## **2. — TRANSPORTS INTERSERVICES**

### **Article 9. — Imprimés à utiliser.**

Les envois à acheminer entre les Services de la S.N.C.F. pour les besoins de son exploitation ou pour les nécessités du service, donnent lieu à la création de bons de transport interservices C.C. 392-1-1240<sup>1</sup> M numérotés, de couleur bleu pâle, reliés en carnets et communs à l'ensemble des Services. Chaque bon comporte les pièces suivantes, qui s'établissent simultanément par décalque :

- le bon de transport proprement dit,
- l'avis d'expédition,
- la feuille de chargement,
- la copie pour la gare expéditrice,
- la souche.

L'agent qualifié du Service qui ordonne le transport doit remplir soigneusement les diverses rubriques du bon de transport et le signer.

### **Article 10. — Utilisation des imprimés.**

Les pièces composant chaque bon de transport sont utilisées dans les conditions ci-après :

a) *Bon de transport.*

Le bon de transport qui est rempli par le Service expéditeur est remis à la gare expéditrice; celle-ci l'envoie à la gare destinataire;

b) *Avis d'expédition.*

Cet avis est adressé par le Service expéditeur au Service destinataire. Il tient lieu, pour ce dernier Service, de récépissé au destinataire;

c) *Feuille de chargement.*

La feuille de chargement accompagne les envois dans les conditions habituelles;

d) *Copie pour la gare expéditrice.*

La copie pour la gare expéditrice est conservée par cette gare;

e) *Souche du bon de transport.*

La souche du bon de transport reste adhérente au carnet en possession du Service qui a établi le bon.

**Article 11. — Opérations des gares de départ.**

Les gares de départ se bornent à porter sur les diverses pièces du bon de transport les indications essentielles prévues par les imprimés.

Chaque expédition reçoit un numéro d'ordre pris dans la même série que les expéditions en service des fournisseurs (article 7), quel que soit le Service expéditeur. Le numéro est porté, en caractères apparents, sur les pièces a), b), c) et d).

Les gares expéditrices inscrivent les transports de l'espèce sur le carnet C.C. 307 T.S. (article 7) et brochent le volant d) de la piqûre (copie pour la gare expéditrice) avec les souches des expéditions visées au § I du présent chapitre.

**Article 12. — Opérations des gares d'arrivée.**

Les gares d'arrivée inscrivent les transports interservices, pour ordre, sur le carnet d'enregistrement C.C. 311 T.S. (article 8).

Lors de la livraison des marchandises, les gares se font donner émargement des envois sur le dit carnet, en regard de l'article correspondant.

Elles placent ensuite les bons de transport reçus des gares expéditrices avec ceux concernant les transports des fournisseurs, comme il est dit à l'article 8.

### 3. — TRANSPORTS MASSIFS

**Article 13. — Généralités.**

On entend par transports massifs en service certains transports importants autres que ceux relatifs aux trains de service mis en marche par le Service de la Voie. Ils peuvent être effectués soit par des fournisseurs, soit par des services de la S.N.C.F. qui établissent eux-mêmes, en même temps que la déclaration d'expédition, les écritures correspondantes.

A. — TRANSPORTS DE COMBUSTIBLES.

**Article 14. — Imprimés à utiliser pour les transports de combustibles.**

Ces transports concernent notamment :

— les expéditions aux dépôts à partir de différents centres de réception (mines, gares frontières, ports, etc...);

- les transports de dépôt à dépôt;
- les transports de dépôt à gares (chauffage des locaux);
- les transports de mines à gares (chauffage des locaux).

Ils donnent lieu à l'établissement d'un imprimé de couleur bulle C.C. 393-1241 M, qui comprend les pièces suivantes carbonées au verso :

**Exemplaires A et B**, servant de base à l'établissement de la comptabilité des Combustibles. L'utilisation de ces exemplaires qui ne peuvent, en aucun cas, servir de titre de transport, sera indiquée dans des notices spéciales établies par les Services intéressés.

- feuillet 1 — Bon de transport en service qui tient lieu de déclaration d'expédition;
- feuillet 2 — Récépissé pour le destinataire;
- feuillet 3 — Feuille de chargement (1);
- feuillet 4 — Copie du bon de transport pour la gare expéditrice;
- feuillet 5 — Souche du bon de transport à conserver par l'expéditeur.

**Article 15. — Utilisation des imprimés.**

Lors de chaque expédition, l'expéditeur remet à la gare de départ la piqûre dûment remplie (feuilles 1 à 5) à l'exclusion des exemplaires A et B. Après reconnaissance de l'envoi, cette gare restitue le feuillet 5 à l'expéditeur.

**B — TRANSPORTS DU SERVICE DES INSTALLATIONS FIXES.**

**Article 16. — Imprimés à utiliser.**

Tous les transports du Service des Installations Fixes, à l'exception des transports de traverses, à destination des chantiers de créosotage, sont effectués, selon le cas, à l'aide du bon-déclaration réservé aux envois des fournisseurs (§ 1) ou du bon de transport interservices (§ 2).

Pour les transports de traverses effectués à destination des chantiers de créosotage, il est fait usage d'un imprimé de couleur bulle C.C. 393<sup>1</sup>-1241<sup>1</sup> M, comportant cinq feuillets s'établissant simultanément au décalque :

- le bon de transport en petite vitesse;
- le récépissé pour le destinataire;
- la feuille de chargement;
- le récépissé à l'expéditeur;
- la copie du bon de transport.

**Article 17. — Utilisation des imprimés.**

Lors de chaque expédition, l'expéditeur remet à la gare de départ la piqûre dûment remplie. Les pièces la composant sont utilisées dans les conditions ci-après :

---

(1) Dans la plupart des cas où la piqûre C.C. 393-1241 M est utilisée, il s'agit de transport de combustibles par train complet et on a prévu sur les divers feuillets de cette piqûre, en particulier sur la feuille de chargement, la possibilité d'inscrire environ 60 wagons. Or, sur certaines Régions, les instructions prévoient l'emploi d'une feuille de chargement par wagon.

En attendant l'unification qui sera faite sur ce point, les gares opéreront, dans ce cas, suivant la méthode en vigueur sur leur Région respective.

a) **Bon de transport** (feuille 1). Le bon de transport est envoyé à la gare destinataire;

b) **Récépissé au destinataire** (feuille 2). Le récépissé au destinataire est envoyé également à la gare destinataire, joint au bon de transport;

c) **Feuille de chargement** (feuille 3). La feuille de chargement accompagne les envois dans les conditions habituelles;

d) **Récépissé à l'expéditeur** (feuille 4). Le récépissé à l'expéditeur est remis à l'expéditeur;

e) **Copie du bon de transport** (feuille 5). La copie du bon de transport est conservée par la gare expéditrice.

#### C — OPÉRATIONS COMMUNES AUX TRANSPORTS MASSIFS.

##### Article 18. — Opérations des gares de départ.

Les gares de départ numérotent les expéditions dans la série spéciale affectée aux transports en service, ce numéro étant porté très lisiblement dans l'angle supérieur gauche des feuillets.

Les dites expéditions sont relevées également sur le carnet d'enregistrement des transports en service C.C. 307 T.S.

La gare de départ conserve la copie du bon de transport (feuille 4 ou feuille 5, suivant le cas), qu'elle broche avec les souches des expéditions (article 7).

##### Article 19. — Opérations des gares d'arrivée.

Les gares d'arrivée inscrivent les transports massifs, pour ordre, sur le carnet d'enregistrement C.C. 311 T.S. (article 8).

Lors de la livraison des envois, elles se font donner émargement par le destinataire sur le dit carnet.

Les bons de transport reçus des gares expéditrices sont placés avec ceux concernant les autres bons de transport en service (article 8).

#### 4. — DISPOSITIONS DIVERSES

##### Article 20. — Envois en provenance ou à destination des embranchements particuliers.

Les expéditions en service non taxées, en provenance ou à destination d'un embranchement particulier, ne sont pas passibles des droits d'embranchements pour la fourniture et l'envoi du matériel qui sont prévus par le tarif spécial P.V. 29 (chapitre 2). Pour justifier cette non perception, les états d'embranchement doivent porter, en regard des wagons concernant des transports en service, la mention « Service ». Par contre, les indemnités pour retard sont perçues dans les conditions prévues au tarif précité.

##### Article 21. — Opérations relatives aux transports à destination ou en provenance des Réseaux secondaires ou des pays étrangers.

Les transports à destination ou en provenance des Réseaux secondaires ou des pays étrangers sont soumis aux mêmes règles que les transports à l'intérieur de la S.N.C.F., compte tenu des particularités suivantes :

a) *Envois à destination de lignes secondaires ou de Réseaux étrangers.*

Le Service expéditeur doit remettre à la gare de départ, en plus du bon-déclaration de transport, les documents nécessaires à l'expédition sur le Réseau voisin ainsi que, s'il y a lieu, les documents nécessaires à la Douane.

Lorsque les frais de transport et, le cas échéant, les droits de douane sont à la charge du Service expéditeur, la gare de départ annexe aux écritures un bulletin d'affranchissement au moyen duquel la gare de transit S.N.C.F. (Réseau secondaire ou Réseau étranger) reprend sur elle les dits frais ou droits.

La gare de départ se crédite de la somme dont elle a été débitée, sur la Comptabilité de l'Exploitation (Division du Service Général — 3<sup>e</sup> Section), au moyen d'un transfert comptable C.C. 330 A (G), auquel elle annexe toutes pièces justificatives utiles.

Si, au contraire, ces frais sont à la charge du destinataire, il est donné cours au transport comme si l'envoi était effectué au départ de la gare de transit avec le Réseau secondaire ou le Réseau étranger.

b) *Envois en provenance de lignes secondaires ou de Réseaux étrangers.*

Le Service destinataire adresse, à l'avance, à la gare d'entrée sur la S.N.C.F., un bon-déclaration de transport créé pour le parcours à effectuer sur les lignes de la S.N.C.F., pour permettre à cette gare d'acheminer l'envoi sur sa destination définitive.

Lorsque l'envoi est grevé de divers frais représentant les frais antérieurs (transports, douane, etc...), la gare d'entrée (1) se reprend de ces frais sur la gare destinataire par une reprise en débours. Cette dernière gare effectue la livraison sans encaissement d'aucune somme et se crédite de son découvert sur la Comptabilité de l'Exploitation (Division du Service Général — 3<sup>e</sup> Section), au moyen d'un transfert comptable C.C. 330 A (G), auquel elle annexe toutes pièces justificatives utiles.

**Article 22. — Stationnement.**

Contrairement aux dispositions générales prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le stationnement dans les gares des wagons et agrès utilisés pour des transports en service donne lieu au décompte de frais de stationnement.

S'il s'agit de wagons destinés à des tiers, les frais de stationnement sont perçus des expéditeurs ou des destinataires aux conditions prévues par les tarifs : tel est le cas, notamment, du transport de vieilles matières livrées à un acheteur ou de papier adressé en service à un imprimeur; cet acheteur ou cet imprimeur doivent, le cas échéant, acquitter les frais dus pour libération tardive des wagons.

S'il s'agit de wagons destinés aux Services « Matériel et Traction » et « Voie et Bâtiments », le décompte et la facturation des pénalités ont lieu dans les conditions indiquées par l'Instruction Générale Série M — Transports N° 34, Série M.T. — Utilisation et Circulation du Matériel N° 12, Série V.B. — Affaires Générales N° 2, du 15 octobre 1940, sur l'utilisation du matériel à marchandises et des agrès du Service de l'Exploitation par les Services Matériel et Traction (M.T.) et Voie et Bâtiments (V.B.).

(1) Dans le cas où l'envoi aurait eu lieu en port dû, aux conditions d'un tarif commun, les frais afférents au parcours sur la S.N.C.F. devraient être annulés ultérieurement par les soins des Services Financiers (Sub division du Contrôle des Recettes Marchandises).

En outre, en ce qui concerne en particulier les wagons et agrès de nationalité étrangères, les Chefs de gare doivent signaler à leur Chef d'Arrondissement les immobilisations au delà du délai réglementaire de déchargement, qui se produisent du fait des différents Services.

## 5. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES

### Article 23. — Dispositions particulières à observer pour les transports en service taxés sur une partie du parcours.

D'une manière générale, tous les transports de fournisseurs sont effectués en service. Mais, pour un certain nombre de contrats qui sont encore en cours d'exécution, la gratuité n'est applicable que sur une certaine partie du parcours.

Pour les transports qui doivent être effectués dans ces conditions, le Service intéressé crée un bon-déclaration de transport (article 5), sur lequel il porte, en gros caractères, les mentions suivantes :

« Au tarif commercial de ..... à ..... »  
et « En service de ..... à ..... »

Le bon-déclaration est remis à l'expéditeur qui établit, pour le parcours complet à effectuer par la marchandise, une déclaration ordinaire commerciale sur laquelle il inscrit les renseignements ci-dessus et à laquelle il annexe le bon de transport.

Les transports en question sont traités du point de vue comptable, aussi bien par la gare de départ que par la gare d'arrivée, comme les expéditions commerciales ordinaires (1).

### Article 24. — Transports des entreprises satellites des chemins de fer (Entreprise des oreillers et couvertures, Société des bascules automatiques, etc...).

Dans les contrats à venir, il sera précisé que ces transports seront soumis aux dispositions des tarifs commerciaux.

Tant que les traités passés avec les Entreprises ne seront pas modifiés, les règles appliquées actuellement sur chaque Région, au point de vue comptable, continueront à être observées. Notamment, lorsque des transports qui bénéficient d'un prix réduit ou de la gratuité doivent donner lieu à la perception du droit de timbre et de récépissé, les gares utilisent une déclaration commerciale à laquelle elles joignent l'autorisation délivrée par le Service compétent. Ces expéditions sont comptabilisées comme les transports commerciaux ordinaires au titre « Détail » ou « Charges Complètes », suivant le cas.

Le Directeur Général,  
**R. LE BESNERAIS.**

(1) Ces transports n'ont donc plus à faire l'objet de prises en charge distinctes au titre « Transports en service » sur les comptes d'expédition et d'arrivages, sur la situation comptable journalière C.C. 502 et sur le bordereau mensuel de liquidation C.C. 501. Les rubriques qui figurent à ce titre sur ces deux derniers imprimés ne devront plus être utilisées.

NOTA. — La présente Instruction Générale ne concerne pas certains transports spéciaux, tels que les transports de charbon ou autres matières pour le personnel et les transports d'articles divers pour les économes.

Ces transports feront l'objet d'instructions particulières émanant du Service Central du Personnel.

**LISTE DES GARES**

autorisées à effectuer des Transports en Service pour les besoins  
du Service des Approvisionnements  
et détentrices des carnets à souches délivrés par ce Service

NOMS DES GARES	NOMS DES GARES	NOMS DES GARES
Abbeville (Nord)	Anould (Est et Sud-Est)	Auxonne (Sud-Est)
Ablon (Sud-Ouest)	Apremont-sur-Aire (Est)	Avallon (Sud-Est)
Abreschviller (Est)	Apt (Sud-Est)	Avignon (Sud-Est)
Achères (Ouest)	Arbent (Sud-Est)	Avize (Est)
Acquigny (Ouest)	Arbois (Sud-Est)	Avoudrey (Sud-Est)
Acy-sur-Aisne (Nord)	Arches (Est)	Avord (Sud-Ouest)
Aigrefeuille-le-Thon (Ouest)	Arcis-sur-Aube (Est)	Avranches (Ouest)
Aiguebelle (Sud-Est)	Arc-Senans (Sud-Est)	Ay (Est)
Aiguillon (Sud-Ouest)	Arcueil-Cachan (Ouest)	Baccarat (Est)
Aillevillers (Est)	Argent (Sud-Ouest)	Bacouel (Nord)
Aisey-Villars (Est)	Argentan (Ouest)	Badonviller (Est)
Aisy (Côte d'or) (Sud-Est)	Argenteuil (Nord)	Bagnères-de-Bigorre (Sud-Ouest)
Aix-en-Othe-Villemaur (Est)	Argenteuil (Ouest)	Bagneux-sur-Loing (Sud Est)
Aix-en-Provence (Sud-Est)	Argenteuil-Etat (Nord)	Bains-les-Bains-le-Clerjus (Est)
Aix-les-Bains (Sud-Est)	Arles-Trinquetaille (Sud-Est)	Ballancourt (Sud-Est)
Albert (Nord)	Armentières (Nord)	Bannoncourt (Est)
Albertville (Sud-Est)	Arnay-le-Duc (Sud-Est)	Bannstein (Est)
Albi (Sud-Ouest)	Arques (Nord)	Barbezieux (Ouest)
Alençon (Ouest)	Arras (Nord)	Barbonne-Fayel (Est)
Alès (Sud-Est)	Ars-sur-Moselle (Est)	Barentin (Ouest)
Alixan (Sud-Est)	Artonges (Est)	Bar-le-Duc (Est)
Alland'huy (Est)	Arudy (Sud-Ouest)	Baroncourt (Est)
Allevard-les-Bains (Sud-Est)	Arvant (Sud-Est)	Barres (Les) (Sud-Ouest)
Almenèches (Ouest)	Arzwiller (Est)	Bar-sur-Aube (Est)
Altkirch (Est)	Ascq (Nord)	Bar-sur-Seine (Est)
Ambérieu (Sud-Est)	Asnières (Ouest)	Barr (Est)
Ambleny (Nord)	Attigny (Est)	Bas-Monistrol (Sud-Est)
Amboise (Sud-Ouest)	Aubergenville (Ouest)	Basse-Indre (La) (Sud-Ouest)
Ambrières (Ouest)	Aubervilliers (Nord)	Bassens (Sud-Ouest)
Amfreville (Ouest)	Aubervilliers-la-Courneuve (Nord)	Batilly (Est)
Amiens (Nord)	Auboué (Est)	Bavay (Nord)
Ancerville-Guè (Est)	Aubrais-Orléans (Les) (Sud-Ouest)	Bayeux (Ouest)
Andelot (Sud-Est)	Aubréville (Est)	Bayon (Est)
Andelys (Les) (Ouest)	Aubrives (Est)	Bayonne (Sud-Ouest)
Andilly (Est)	Aubusson (Sud-Ouest)	Bazancourt (Est)
Andrest (Sud-Ouest)	Aùch (Sud-Ouest)	Bazeilles-sur-Meuse (Est)
Andrézieux (Sud-Est)	Audincourt (Sud-Est)	Beaugency (Sud-Ouest)
Angecourt (Est)	Audruicq (Nord)	Beaumont (Nord)
Angers-Maitre-Ecole (Ouest)	Audun-le-Roman (Est)	Beaune (Sud-Est)
Angers-St-Laud (Ouest et Sud-Ouest)	Aulnay-sous-Bois (Nord et Est)	Beautiran (Sud-Ouest)
Angers-St-Serge (Ouest)	Aulnois-Bulgnéville (Est)	Beauvais (Nord)
Anglure (Est)	Aulnoye (Nord)	Beauzac (Sud-Est)
Angoulême (Ouest et Sud-Ouest)	Aumont (Sud-Est)	Bécon-les-Bruyères (Ouest)
Annecy (Sud-Est)	Auray (Ouest)	Bédarieux (Sud-Ouest)
Annemasse (Sud-Est)	Autet (Est)	Bègles (Sud-Ouest)
Annonay (Sud-Est)	Auxerre-St-Gervais (Sud-Est)	Beillant (Ouest)
Anor (Nord)	Auxi-le-Château (Nord)	

NOMS DES GARES	NOMS DES GARES	NOMS DES GARES
Bel-Air (Est)	Bourbourg (Nord)	Certilleux-Villars (Est)
Belfort (Est et Sud-Est)	Bourbonne-les-Bains (Est)	Cessieu (Sud-Est)
Bellac (Sud-Ouest)	Bourg (Sud-Est)	Cézy (Sud-Est)
Bellegarde (Ain) (Sud-Est)	Bourges (Sud-Ouest)	Chailly-Boissy (Est)
Belle-Isle-Bégard (Ouest)	Bourget (Le) (Nord)	Chalonnès (Ouest)
Belleville-Villette (Nord)	Bourget-Drancy (Le) (Nord)	Châlons-sur-Marne (Est)
Belley (Sud-Est)	Bourgoin (Sud-Est)	Châlon-sur-Saône (Sud-Est)
Benfeld (Est)	Bourgtheroulde-Thuit-Hébert (Ouest)	Chambery (Sud-Est)
Bercy (Sud-Est)	Bourré (Sud-Ouest)	Chambly (Nord)
Bergerac (Sud-Ouest)	Bourron-Marlotte-Grez (Sud-Est)	Chambon-Féugerolles (Le) (Sud-Est)
Berguette-Isbergues (Nord)	Bouthéon (Sud-Est)	Chamoy-St-Phal (Est)
Berre (Sud-Est)	Braine (Est)	Champagne (Nord)
Besançon-Mouillière (Sud-Est)	Braux-Lévyzy (Est)	Champagne-sur-Seine (Sud-Est)
Besançon-Viotte (Sud-Est)	Bray-Ecos (Ouest)	Champagne-sur-Vingeanne (Est)
Bessay (Sud-Est)	Brebières-Sud (Nord)	Champagny (Est et Sud-Est)
Bessèges (Sud-Est)	Bresles (Nord)	Champagnole (Sud-Est)
Béthencourt-sur-mer (Nord)	Bressuire (Ouest)	Champigneulle (Est)
Béthune (Nord)	Brest (Ouest)	Champlitte (Est)
Bèze (Est)	Brétigny (Sud-Ouest)	Champvans-les-Dôle (Sud-Est)
Béziers (Sud-Ouest)	Breuilpont (Ouest)	Chandieu-Toussieu (Sud-Est)
Biache-Saint-Waast (Nord)	Breuvannes (Est)	Chantenay (Sud-Ouest)
Biarritz (Sud-Ouest)	Brévannes (Est)	Chapelle (La) (Nord)
Biffontaine (Est)	Bricon (Est)	Chapelle-Intérieure (La) (Nord)
Bischheim (Est)	Brie-Comte-Robert (Est)	Chapelle-Magasins (La) (Nord)
Bischoffheim-Schiltigheim (Est)	Brienne-le-Château (Est)	Chapelle-au-Riboul (La) (Ouest)
Bischoffwiller (Est)	Brignoud (Sud-Est)	Chapelle-Montligeon (La) (Ouest)
Bitche (Est)	Brion-sur-Ource (Est)	Charenton (Sud-Est)
Blain (Ouest)	Brioude (Sud-Est)	Charité (La) (Sud-Est)
Blainville-la-Grande (Est)	Brouvelieures (Est)	Charleval (Ouest)
Blamont (Est)	Bruyères (Est)	Charmes (Est)
Blanc-Misseron (Nord)	Budelière-Chambon (Sud-Ouest)	Charmoy-Fay-Billot (Est)
Blangy-s/Ternoise (Nord)	Bulligny-Crézilles (Est)	Chartres (Ouest)
Blaye (Ouest)	Busigny (Nord)	Chasseneuil-du-Poitou (Sud-Ouest)
Blénod-lès-Toul (Est)	Bussang (Est)	Chasse-sur-Rhône (Sud-Est)
Bléré-Lacroix (Sud-Ouest)	Bussière-Galant (Sud-Ouest)	Châteaubriant (Ouest)
Blesme-Haussignemont (Est)		Château-du-Loir (Ouest)
Bletterans (Sud-Est)	Cabannes (Les) (Sud-Ouest)	Châteaudun (Ouest et Sud-Ouest)
Blois (Sud-Ouest et Ouest)	Caen (Ouest)	Châteauneuf-du-Rhône (Sud-Est)
Bobigny (Nord)	Cahors (Sud-Ouest)	Châteauroux (Sud-Ouest)
Bobigny-Noisy (Est)	Calais-Triage (Nord)	Château-Thierry (Est)
Bogny-s/Meuse (Est)	Calais-Ville (Nord)	Château-Villain (Est)
Bois-Colombes (Ouest)	Caluire (Sud-Est)	Châtelay-Chissey (Est)
Boisset-le-Cerizet (Sud-Est)	Cambrai (Nord)	Châtellerault (Sud-Ouest)
Bolbec-Ville (Ouest)	Cannes (Sud-Est)	Châtellerault - Châteauneuf (Sud-Ouest)
Bollène-la-Croisière (Sud-Est)	Cantin (Nord)	Châtel-Nomexy (Est)
Bologne (Est)	Capdenac (Sud-Ouest)	Châtenois-Dolaincourt (Est)
Bondy (Est)	Capelle (La) (Nord)	Châtillon-sur-Seine (Est)
Bonneville (La) (Ouest)	Carcassonne (Sud-Ouest)	Châtillon-sur-Loire (Sud-Est)
Bordeaux (Ouest)	Carentan (Ouest)	Chauffailles (Sud-Est)
Bordeaux-Bastide (Sud-Ouest)	Carignan (Est)	Chaumergy (Sud-Est)
Bordeaux-Brienne (Sud-Ouest)	Carrière-sur-Seine (Ouest)	Chaumes (Est)
Bordeaux-St-Jean (Sud-Ouest)	Casteljaloux (Sud-Ouest)	Chamont (Est)
Boucau (Le) (Sud-Ouest)	Castelnaud-Fayrac (Sud-Ouest)	Chaumusse-Fort-du-Plasne (La) (Sud-Est)
Bouchain (Nord)	Castelsarrasin (Sud-Ouest)	Chauny (Nord)
Bouglon (Sud-Ouest)	Cauchy-à-la-Tour (Nord)	Chef-Boutonne (Ouest)
Boulogne-Billancourt (Ouest)	Caudéran-Mérignac (Sud-Ouest)	Chelles-Gournay (Est)
Boulogne-Ville (Nord)	Caudry (Nord)	
Boulogne-sur-Mer (Nord)	Cérei (Sud-Ouest)	
Boulzicourt (Est)	Cernay (Est et Ouest)	

<p>NOMS DES GARES</p> <p>Dompière-Sept-Fons (Sud-Est)  Donchery (Est)  Donjeux (Est)  Don-Salngim (Nord)  Donzère (Sud-Est)  Dormans (Est)  Douai (Nord)  Douvain-le-Château (Est)  Doullens (Nord)  Doures (Nord)  Douzès (Nord)  Douzy (Est)  Dreux (Ouest)  Draize-la-Romaine (Est)  Dunkerque (Nord)  Dunkerque-Dunes (Nord)  Dural (Sud-Ouest)  Eclaron (Est)  Ecouvres (Est)  Ecuilly-la-Demi-Lune (Sud-Est)  Eibault (Ouest)  Eimagny (Sud-Est)  Embermenil (Est)  Emeraillville-Fontaill (Est)  Enghein-les-Bains (Nord)  Entre-deux-Bois (Nord)  Epernay (Est)  Epinai (Est)  Epinay-sur-Sème (Nord)  Epinay-Villecense (Nord)  Eponville (Ouest)  Erce-Tailly (Ouest)  Ermon (Nord)  Ermonville (Nord)  Ermonville-Vauvillers (Est)  Desvres (Nord)  Deuil-Monmagny (Nord)  Devcey (Sud-Est)  Deville (Est)  Dienville (Est)  Dieppe (Ouest)  Dieppe-Maritime (Ouest)  Dieulouard (Est)  Dieuze (Est)  Digoin (Sud-Est)  Dijon-Porte-Neuve (Sud-Est)  Dijon-Ville (Sud-Est)  Dinan (Ouest)  Dives-Cabourg (Ouest)  Docelles-Chemehnil (Est)  Dol (Ouest)  Dole-la-Bédagne (Sud-Est)  Dôle-Ville (Sud-Est)  Domblans-voiteur (Sud-Est)  Domène (Sud-Est)  Domfront (Orne) (Ouest)  Domont (Nord)  Dompierre (Est)</p>	<p>NOMS DES GARES</p> <p>Courneuve-Dugny (La) (Nord)  Couronne (La) (Sud-Ouest)  Courières (Sud-Est)  Courtenot-Lenclos (Est)  Courthézon (Sud-Est)  Cousore (Nord)  Coutances (Ouest)  Cotras (Ouest)  Couze (Sud-Ouest)  Couzon (Loire) (Sud-Est)  Couzon-au-Mont-d'Or (Sud-Est)  Cramoisy (Nord)  Gron (Ouest)  Crecy-la-Chapelle (Est)  Grell (Nord)  Crepv (Nord)  Crepv-en-Valois (Nord)  Crensol (Le) (Sud-Est)  Crevin-Saux (Est)  Crox-Wasquehal (Nord)  Culmont-Chalindrey (Est)  Damblain (Est)  Damerly-Boursault (Est)  Dampierre-sur-Limotte (Sud-Est)  Dannes-Camiers (Nord)  Darnay (Est)  Dax (Sud-Ouest)  Decazeville (Sud-Ouest)  Decize (Sud-Est)  Delle (Est)  Deuz (Sud-Est)  Demange-aux-Baux (Est)  Demangeville-Vauvillers (Est)  Denain (Nord)  Desvres (Nord)  Deuil-Monmagny (Nord)  Devecey (Sud-Est)  Deville (Est)  Dienville (Est)  Dieppe (Ouest)  Dieppe-Maritime (Ouest)  Dieulouard (Est)  Dieuze (Est)  Digoin (Sud-Est)  Dijon-Porte-Neuve (Sud-Est)  Dinan (Ouest)  Dives-Cabourg (Ouest)  Docelles-Chemehnil (Est)  Dol (Ouest)  Dole-la-Bédagne (Sud-Est)  Dôle-Ville (Sud-Est)  Domblans-voiteur (Sud-Est)  Domène (Sud-Est)  Domfront (Orne) (Ouest)  Domont (Nord)  Dompierre (Est)</p>	<p>NOMS DES GARES</p> <p>Chemilly-Apigny (Sud-Est)  Cherbourg (Ouest)  Chery-Lury (Sud-Ouest)  Chessy (Sud-Est)  Chevillon (Raccordement de Bayard)  Chevillon (Est)  Chévy-la-Bussière (Le) (Sud-Est)  Chigy-Sieges (Est)  Chimon (Ouest)  Choques (Nord)  Choisy-le-Roi (Sud-Ouest)  Chollet (Ouest)  Ciry-Sermoise (Est)  Ciers-Quers (Est)  Clairvaux (Est)  Clamart (Ouest)  Cléry (Est)  Clermont-Ferrand (Sud-Est)  Clermont-Ferrand (Sud-Ouest)  Clermont-Heraut (Sud-Ouest)  Chichy-Leyallos (Ouest)  Clisson (Ouest)  Cognac (Ouest)  Collonges (Cotes-d'Or) (Sud-Est)  Colmar (Est)  Colombes (Ouest)  Colombey-les-Belles (Est)  Colombier-Fontaine (Sud-Est)  Comines (Nord)  Comines-France (Nord)  Commenailles (Sud-Est)  Commentry (Sud-Ouest)  Commercy (Est)  Compiègne (Nord)  Condé-en-Brie (Est)  Condé-sur-Loire (Ouest)  Conflans-Varenne (Est)  Conflans-Sainte-Honorine (Ouest)  Conflans-Varenne (Est)  Contraixville (Est)  Corbehem (Nord)  Corbeil (Sud-Est)  Corbie (Nord)  Corcieux-Varenne (Est)  Cornailles-en-Paris (Ouest)  Cornay-Rivière (Est)  Corze (Sud-Ouest)  Cosne (Sud-Est)  Cosne (Sud-Ouest)  Coteau (Le) (Nord)  Coudkerque-Branche (Nord)  Coully-St-Germain (Est)  Coudommiers (Est)  Courbevoie (Ouest)  Courcelles-sur-Blaise (Est)  Courlans (Sud-Est)  Courloux (Sud-Est)</p>
--	---	---

NOMS DES GARES	NOMS DES GARES	NOMS DES GARES
Ferté-sous-Jouarre (La) (Est)	Genevrouille (Est)	Harfleur (Ouest)
Ferté-sur-Amance (La) (Est)	Gennevilliers (Nord)	Haubourdin (Nord)
Feschés-le-Châtel (Sud-Est)	Genlis (Sud-Est)	Haulchin-Haut (Nord)
Feuquières-Fressenneville (Nord)	Gérardmer (Est)	Hautmont (Nord)
Feurs (Sud-Est)	Gerbéviller (Est)	Havre (Le) (Ouest)
Firminy (Sud-Est)	Germaine (Est)	Havre-Graville (Le) (Ouest)
Fismes (Est)	Gertwiller (Est)	Hayange (Est)
Fives (Nord)	Gex (Sud-Est)	Haybes (Est)
Flamboin-Gouaix (Est)	Gigny-Brandonville (Est)	Haye-Descartes (La) (Sud-Ouest)
Flers (Ouest)	Giromagny (Est)	Hazebrouck (Nord)
Flixécourt (Nord)	Gironeourt-Homécourt (Est)	Heiligenberg-Moltkirch (Est)
Florange (Est)	Gironde (Sud-Ouest)	Hellemmes (Nord)
Foix (Sud-Ouest)	Gisors (Ouest)	Hénin-Liétard (Nord)
Folembray (Nord)	Givet (Est)	Herblay (Ouest)
Fontaine-les-Luxeuil (Est)	Givors (Sud-Est)	Héricourt (Sud-Est)
Fontenay-le-Comte (Ouest)	Givry-en-Argonne (Est)	Héricy (Sud-Est)
Fontenay-sous-Bois (Est)	Glacière-Gentilly (La) (Ouest)	Hermé (Est)
Fontenay-Trésigny (Est)	Glos-Montfort (Ouest)	Hermes (Nord)
Fontvannes (Est)	Goncourt (Est)	Hermes-Berthecourt (Nord)
Forbach (Est)	Gondécourt (Nord)	Hirson (Nord et Est)
Formerie (Nord)	Gondrecourt-le-Château (Est)	His-Mane-Touille (Sud-Ouest)
Fouchères-Vaux (Est)	Gondrecourt-Aix (Est)	Homécourt-Jœuf (Est)
Foug (Est)	Gonfaron (Sud-Est)	Hondouville (Ouest)
Fougerolles (Est)	Graffenstaden (Est)	Honfleur (Ouest)
Foulain (Est)	Grand-Avrantville (Est)	Hortes (Est)
Fourchambault (Sud-Est)	Grand-Combe (La) (Sud-Est)	Houdelaincourt (Est)
Fougères (Ouest)	Grand-Contour (Sud-Est)	Houilles-Carières-sur-Seine (Ouest)
Fourmies (Nord)	Grand-Croix (Sud-Est)	
Fraisse-Unieux (Sud-Est)	Grandpré (Est)	
Fraize (Est)	Grand-Quévilly (Ouest)	Ignéy-Avrécourt (Est)
Francheville-Cintray (Ouest)	Grandvillars (Est)	Ile-d'Elbe (L') (Ouest)
Franconville (Nord)	Granville (Ouest)	Imphy (Sud-Est)
Freinville-Sevran (Est)	Graufthal (Est)	Incheville (Nord)
Fresnay-sur-Sarthe (Ouest)	Gravenchon-Port-Jérôme (Ouest)	Ingwiller (Est)
Fresnes-sur-Escaut (Nord)	Gravelines (Nord)	Islettes (Les) (Est)
Fresne-St-Mamès (Est)	Gray (Est et Sud-Est)	Isle-Adam (L') (Nord)
Fresseneville (Nord)	Grenelle-Marchandises (Ouest)	Isle-Fontaine-de-Vaucluse (L') (Sud-Est)
Freteval-Morée (Sud-Ouest)	Grenoble (Sud-Est)	
Frétil (Nord)	Gresswiller (Est)	Isle-sur-le-Doubs (L') (Sud-Est)
Friville-Escarbotin (Nord)	Gretz-Armainvilliers (Est)	Issoudun (Sud-Ouest)
Frontignan (Sud-Est)	Grindorff (Est)	Is-sur-Tille (Est et Sud-Est)
Frouard (Est)	Grisy-Suisnes (Est)	Ivry-sur-Seine (Sud-Ouest)
Fumay (Est)	Gudmont (Est)	
Fumel (Sud-Ouest)	Guebwiller (Est)	Janzé (Ouest)
Fures-Tullins (Sud-Est)	Guérche (La) (Sud-Ouest)	Jarrie-Vizille (Sud-Est)
	Guérche-de-Bretagne (La) (Ouest)	Jarville (Triage) (Est)
Gaillac (Sud-Ouest)	Guignicourt-sur-Vence (Est)	Jarville-la-Malgrange (Est)
Gaillon-Aubevoye (Ouest)	Guingamp (Ouest)	Jessains (Est)
Galles (Nord)	Guise (Nord)	Jeugny (Est)
Gannat (Sud-Est)	Gundershoffen (Est)	Jeumont (Nord)
Gannes (Nord)	Gyé-sur-Seine (Est)	Joigny (Sud-Est)
Gap (Sud-Est)		Joinville-le-Pont (Est)
Garches-Marnes-la-Coquette (Ouest)	Hagetmau (Sud-Ouest)	Joiselle (Est)
Garennnes-Bezons (La) (Ouest)	Hagondange (Est)	Joncherolles (Nord)
Gargan (Est)	Haguenau (Est)	Jonzac (Ouest)
Gault (Le) (Est)	Halluin (Nord)	Joué-en-Charnie (Ouest)
Génélard (Sud-Est)	Hangest (Nord)	Joué-les-Tours (Ouest)
Genève-Cornavin (Sud-Est)	Haraucourt (Est)	Jougne (Sud-Est)
		Jouy (Ouest)

NOMS DES GARES	NOMS DES GARES	NOMS DES GARES
Jouy-sur-Morin (Est)	Liart (Est)	Lyon-Perrache (Sud-Est)
Jussey (Est)	Libourne (Ouest et Sud-Ouest)	Lyon-Part-Dieu (Sud-Est)
Juvisy (Sud-Ouest et Sud-Est)	Liffol-le-Grand (Est)	Lyon-Vaise (Sud-Est)
Keskastel (Est)	Ligny (Est)	Lys-lès-Lannoy (Nord)
Knutange-Nilvange (Est)	Ligugé (Sud-Ouest)	
Koenigshoffen (Est)	Lille-Délivrance (Nord)	Mâcon (Sud-Est)
Kœur (Les) (Est)	Lille-Porte-d'Arras (Nord)	Madeleine (La) (Nord)
	Lille-Porte-des-Postes (Nord)	Mailleray-sur-Seine (La) (Ouest)
Lahouheyre (Sud-Ouest)	Lille-Saint-Sauveur (Nord)	Mailly-la-Ville (Sud-Est)
Lafarge (Sud-Ouest)	Limay (Ouest)	Maisons-Alfort-Alfortville (Sud-Est)
Lagny-Thorigny (Est)	Limoges-Bénédictins (Sud-Ouest)	Maisons-Lafitte (Ouest)
Laigle (Ouest)	Limoges-Montjovis (Sud-Ouest)	Manois (Est)
Laigneville (Nord)	Lingolsheim (Est)	Mans (Le) (Ouest et Sud-Ouest)
Laissey (Sud-Est)	Lisieux (Ouest)	Mantes-Gassicourt (Ouest)
Lamarche (Est)	Lisy-sur-Ourcq-Mary-sur-Marne (E.)	Marans (Ouest)
Lamarche-sur-Saône (Sud-Est)	Liverdun (Est)	Maranville (Est)
Lamotte-Breuil (Nord)	Lodève (Sud-Ouest)	Marchezay-Broué (Ouest)
Lamouilly (Est)	Loisy-sur-Marne (Est)	Marcoing (Nord)
Lancey (Sud-Est)	Lommé (Nord)	Marcilloles (Sud-Est)
Landébia (Ouest)	Longeville-Meuse (Est)	Maresquel (Nord)
Landy (Le) P.E. (Nord)	Longeville-sur-Aisne (Est)	Mareuil-sur-Ourcq (Est)
Landy (Le) P.M. (Nord)	Longpre-les-Corps-Saints (Nord)	Margut-Fromy (Est)
Laneuville-St-Joire (Est)	Longueville (Est)	Marignier (Sud-Est)
Langéac (Sud-Est)	Longueville (La) (Nord)	Marlenheim (Est)
Langensoultzbach (Est)	Longueau (Nord)	Marlès (Est)
Langogne (Sud-Est)	Longueau-Huiles (Nord)	Marly-les-Valenciennes (Nord)
Langon (Sud-Ouest)	Longueau V <sup>ra</sup> et W <sup>ra</sup> (Nord)	Marmoutier (Est)
Langres-Bonnelle (Est)	Longuyon (Est)	Maromme (Ouest)
Langres-Ville (Est)	Longwy (Est)	Maron (Est)
Lannoy (Nord)	Lons-le-Saunier (Sud-Est)	Marquise-Rinxent (Nord)
Laon (Nord et Est)	Loon-Plage (Nord)	Marseille-Arenc (Sud-Est)
Lapugnoy (Nord)	Loos (Nord)	Marseille-Joliette (Sud-Est)
Larnaud-Ruffey (Sud-Est)	Lorette (Sud-Est)	Marseille-Prado (Sud-Est)
Laroche-Migennes (Sud-Est)	Lorient (Ouest)	Marseille-St-Charles (Sud-Est)
Latrecey (Est)	Lottinghem (Nord)	Marseille-Voies-des-Quais (Sud-Est)
Laumoy (Est)	Loudéac (Ouest)	Martigné-Ferchaud (Ouest)
Lauterbach (Est)	Loudun (Ouest)	Martigny-les-Bains (Est)
Laval (Ouest)	Louhans (Sud-Est)	Martigues-Caronte (Sud-Est)
Laval-Morency (Est)	Loulans-les-Forges (Sud-Est)	Marvejols (Sud-Ouest)
Lavelanet (Sud-Ouest)	Loupe (La) (Ouest)	Massevax (Est)
Laveliné-devant-Bruyères (Est)	Louvenciennes (Ouest)	Mathaux (Est)
Léchelle (Est)	Louveimont (Est)	Maubeuge (Nord)
Leffrinckoucke (Nord)	Louviers (Ouest)	Mauléon (Sud-Ouest)
Legue-St-Brieuc (Ouest)	Louvignies-Bavay (Nord)	Mauvages (Est)
Lembach (Est)	Louvroll (Nord)	Maxey-sur-Vaise (Est)
Lemberg-Moselle (Est)	Lumbres (Nord)	Mayenne (Ouest)
Lenclotre (Ouest)	Lunéville (Est)	Meaux (Est)
Lens (Nord)	Lunéville-Croismare (Est)	Mehun-sur-Yèvre (Sud-Ouest)
Lépanges (Est)	Lure (Est et Sud-Est)	Meilleraie (La) (Ouest)
Lérouville (Est)	Lusignan (Ouest)	Meisenthal (Est)
Lesquin (Nord)	Lusigny (Est)	Meix-St-Epoing (Le) (Est)
Lesquin-lez-Lille (Nord)	Lutterbach (Haut-Rhin) (Est)	Melun (Sud-Est)
Leuglay-Voulaines (Est)	Lutzelbourg (Est)	Menaucourt (Est)
Levallois-Perret (Ouest)	Lutzelhouse (Est)	Méroux (Est)
Levécourt (Est)	Luxeuil-les-Bains (Est)	Merrey (Est)
Levroux (Indre) (Sud-Ouest)	Luzenac-Garanou (Sud-Ouest)	Mertzwiller (Est)
Lezoux (Sud-Est)	Luzy (Nièvre) (Sud-Est)	Méru (Nord)
	Lyon-Guillotière (Sud-Est)	Meuse-Montigny-le-Roi (Est)

NOMS DES GARES	NOMS DES GARES	NOMS DES GARES
Mervans (Sud-Est)	Mont-St-Martin (Est)	Nogent-l'Artaud-Charly (Est)
Merville (Nord)	Montségur (Sud-Est)	Nogent-le-Perreux-Bry (Est)
Merviller-Vacqueville (Est)	Montsoul-Maffliers (Nord)	Nogent-le-Rotrou (Ouest)
Messei (Ouest)	Mont-sous-Vaudrey (Sud-Est)	Nogent-sur-Marne (Est)
Metz (Est)	Mont-sur-Meurthe (Est)	Nogent-sur-Seine (Est)
Metz-Chambière (Est)	Morains-Aulnay (Est)	Nogent-sur-Vernisson (Sud-Est)
Metz-devant-les-Ponts (Est)	Morcenx (Sud-Ouest)	Nohic (Sud-Ouest)
Metz-Nord (Est)	Moret-les-Sablons (Sud-Est)	Noidans-le-Ferroux (Est)
Metz-Sablons (Est)	Morez (Jura) (Sud-Est)	Noisy-le-Sec (Est)
Meudon (Ouest)	Morlaix (Ouest)	Nomain (Nord)
Meung-sur-Loire (Sud-Ouest)	Mortagne (Ouest)	Notre-Dame-de-Briançon (Sud-Est)
Mézidon (Ouest)	Mortcerf (Est)	Nouvion-sur-Meuse (Est)
Mezieres-Charleville (Est)	Mormant (Est)	Noyers-sur-Serein (Sud-Est)
Mézy (Est)	Morvillars (Est)	Noyon (Nord)
Mirebeau-sur-Beze (Est)	Mothe-Achard (La) (Ouest)	Nouzonville (Est)
Mirecourt (Est)	Mouchard (Sud-Est)	Nuits-sous-Ravières (Sud-Est)
Mitry-Claye (Nord)	Moulineaux-Billancourt (Les) (Ouest)	Obernai (Est)
Modane (Sud-Est)	Moulin-Galant (Sud-Est)	Oissel (Ouest)
Mognéville (Est)	Moulin-Rouge (Sud-Est)	Oloron-St-Marie (Sud-Ouest)
Mohon (Est)	Moulins (Sud-Est)	Onnaing (Nord)
Moirans (Sud-Est)	Mourmelon-le-Petit-Camp de Mourmelon (Est)	Onville (Est)
Molsheim (Est)	Mouy-Bury (Nord)	Orange (Sud-Est)
Moncontour-de-Poitou (Ouest)	Mouzon (Est)	Orchamps (Jura) (Sud-Est)
Mondoubleau (Ouest)	Moyeuve-Grande (Est)	Orchies (Nord)
Monsempron-Libos (Sud-Ouest)	Muizon (Est)	Orléans (Sud-Ouest)
Montaignac-St-Hippolyte (Sud-Ouest)	Mulhouse-Dornach (Est)	Ormes (Les) (Est)
Montaigu-Vendée (Ouest)	Mulhouse-Nord (Est)	Ornans (Sud-Est)
Montargis (Sud-Est)	Mulhouse-Ville (Est)	Orrouy-Glaignes (Nord)
Montauban-de-Bretagne (Ouest)	Mulhouse-Wanne (Est)	Otterswiller (Est)
Montbard (Sud-Est)	Mureaux (Les) (Ouest)	Oullins (Sud-Est)
Montbazou (Sud-Ouest)	Mussy (Est)	Oyonnax (Sud-Est)
Montbéliard (Sud-Est)	Mutzig (Est)	Oyrières (Est)
Montbizot (Ouest)	Nançois-Tronville (Est)	Ozoir-la-Ferrière (Est)
Montbrison (Sud-Est)	Nancy-St-Georges (Est)	Ozouer-le-Voulgis (Est)
Montceau-les-Mines (Sud-Est)	Nancy-Ville (Est)	Pagny-sur-Meuse (Est)
Montceaux-St-Bon (Est)	Nangis (Est)	Pagny-sur-Moselle (Est)
Mont-de-Marsan (Sud-Ouest)	Nantes (Ouest)	Pargny-sur-Saulx (Est)
Montereau (Est)	Nantes-Etat (Ouest)	Pamiers (Sud-Ouest)
Montérolier-Buchy (Nord)	Nanterre (Ouest)	Pantin (Est)
Montfort-l'Amaury-Méré (Ouest)	Nanteuil-Saacy (Est)	Parc-de-St-Maur (Le) (Est)
Montfort-sur-Meu (Ouest)	Nantua (Sud-Est)	Parcey (Sud-Est)
Monthermé C.R.B. (Est)	Nemours-St-Pierre (Sud-Est)	Paris-Austerlitz (Sud-Ouest)
Monthermé (Laval-Dieu) (Est)	Nérac (Sud-Ouest)	Paris-Bastille (Est)
Monthureux-les-Baulay (Est)	Néré (Ouest)	Paris-Batignolles (Ouest)
Monthureux-sur-Saône (Est)	Nérondes (Sud-Ouest)	Paris-Bercy (Sud-Est)
Montierender (Est)	Neufchâteau (Est)	Paris-la-Chapelle (Nord)
Montigny-Beauchamps (Nord)	Neuilly-l'Evêque (Est)	Paris-la-Vilette (Est)
Montivilliers (Ouest)	Neuilly-Porte-Maillot (Ouest)	Paris-Messageries (Sud-Est)
Mont-le-Vernois (Est)	Neuville-de-Poitou (Ouest)	Paris-Montparnasse (Ouest)
Montluçon (Sud-Ouest)	Nevers (Sud-Est)	Paris-Nord (Nord)
Montmédy (Est)	Nice (Sud-Est)	Paris-Pajol (Est)
Montmirail (Est)	Niederbronn-les-Bains (Est)	Paris-Reuilly (Est)
Montoir-de-Bretagne (Ouest)	Niederbruck (Est)	Paris-Vaugirard (Ouest)
Montpellier (Sud-Est)	Nîmes (Sud-Est)	Parthenay (Ouest)
Montreuil-Bellay (Ouest)	Niort (Ouest)	Pas-des-Lanciers (Le) (Sud-Est)
Montrouge (Ouest)	Noeux-les-Mines (Nord)	Pau (Sud-Ouest)
Montrouge-Châtillon (Ouest)	Nogent-en-Bassigny (Est)	

NOMS DES GARES	NOMS DES GARES	NOMS DES GARES
Pavillon-les-Grancey (Est)	Port-sur-Saône (Est)	Ronchamp (Est)
Pecq-Vésinet (Le) (Ouest)	Poithières (Est)	Roquefort (Sud-Ouest)
Penchot (Sud-Ouest)	Pouru-Brévilly (Est)	Rosendaël (Nord)
Périgueux (Sud-Ouest)	Pouzin (Le) (Sud-Est)	Rosières-aux-Salines (Est)
Péronne (Nord)	Précy-sur-Oise (Nord)	Rosny-sous-Bois - Neuilly - Plaisance (Est)
Pérray (Le) (Ouest)	Pré-en-Pail (Ouest)	Rosselange (Est)
Persan-Beaumont (Nord)	Prémery (Sud-Est)	Roubaix (Nord)
Pessac (Gironde) (Sud-Ouest)	Privas (Sud-Est)	Rouen-Martinville (Nord)
Petit-Couronné (Ouest)	Prouvy-Thiant (Nord)	Rouen-Nord-Bassins (Nord)
Petit-Croix (Est)	Provins (Est)	Rouen-Orléans (Ouest)
Petit-Quévilly (Ouest)	Punerot (Est)	Rouen-Rive droite (Ouest)
Petit-Thérain (Nord)	Puteaux (Ouest)	Rouen-Rive gauche (Ouest)
Phalempin (Nord)	Quesne (Le) (Nord)	Rouilly-Géraudot (Est)
Philippsbourg (Est)	Questembert (Ouest)	Roumazières-Loubert (Sud-Ouest)
Waffenhoffen (Est)	Quiévrechain (Nord)	Royé (Nord)
Pierrefitte (Nord)	Quimper (Ouest)	Rozières-sur-Mouzon (Est)
Pierrette-Stains (Nord)	Quintin (Ouest)	Rozoy-sur-Serre (Nord)
Pierrepoint (Est)	Rai-Aube (Ouest)	Rueil-Malmaison (Ouest)
Piolenc (Sud-Est)	Raincy-Villemontble-Montfermeil (Le) (Est)	Ruffec (Ouest)
Pitres (Ouest)	Raismes (Nord)	Ruffec (Charente) (Sud-Ouest)
Plaines (Est)	Rambervilliers (Est)	Ruppès (Est)
Plaine (La) (Nord)	Randonnai-Irai (Ouest)	Sables-d'Olonnes (Les) (Ouest)
Plaine-St-Denis (La) (Nord)	Raon-l'Etape-la-Neuveville (Est)	Saignon (Sud-Est)
Pleure (Sud-Est)	Raucourt (Est)	Saincaize (Sud-Est)
Plombières-les-Bains (Est)	Recéy-sur-Ource (Est)	Saintes (Ouest)
Poinson-Beneuvre (Est)	Recquignies (Nord)	Salbris (Sud-Ouest)
Poissons (Est)	Redon (Ouest)	Salins-les-Bains (Sud-Est)
Poissy (Ouest)	Reichshoffen-Usines (Est)	Sannerville (Ouest)
Poitiers (Ouest)	Reichshoffen-Ville (Est)	Sannois (Nord)
Poix-Terron (Est)	Réims (Est)	Sargé (Ouest)
Pollénas (Sud-Est)	Remilly-St-Honoré-les-Bains (Sud-Est)	Sarralbe (Est)
Polisot (Est)	Remiremont (Est)	Sarreguemines (Est)
Pompey (Est)	Rennes (Ouest)	Sarre-Union (Est)
Pons (Ouest)	Réthel (Est)	Sartrouville (Ouest)
Pontailier-sur-Saône (Sud-Est)	Revigny (Est)	Sathonay-Rillieux (Sud-Est)
Pont-à-Mousson (Est)	Revin (Est)	Sault-Brenaz (Sud-Est)
Pontarlier (Sud-Est)	Ribécourt (Nord)	Saulxures (Est)
Pont-Audemer (Ouest)	Ricamarie (La) (Sud-Est)	Saumur (Ouest)
Pontcharra-sur-Bréva-Allevard (Sud-Est)	Rimaucourt (Est)	Sauvoy (Est)
Pont-d'Ardes (Nord)	Rimogne (Est)	Savenay (Ouest)
Pont-de-Cheruy (Sud-Est)	Riom (Sud-Est)	Saverne (Est)
Pont-de-Dore (Sud-Est)	Rion-des-Landes (Sud-Ouest)	Savigny-sur-Orge (Sud-Ouest)
Pont-de-Gennes-Montfort (Ouest)	Rive-de-Gier (Sud-Est)	Sceaux (Ouest)
Pont-de-la-Deule (Nord)	Roanne (Sud-Est)	Scéy-sur-Saône (Est)
Pont-de-l'Arche (Ouest)	Robert-Espagne (Est)	Schiltigheim (Est)
Pont-de-Roide (Sud-Est)	Roche-en-Brenil (La) (Sud-Est)	Schirmeck-la-Broque (Est)
Ponthierry-Pringy (Sud-Est)	Rochelle (La) (Ouest)	Schweighausen (Est)
Pontivy (Ouest)	Roche-sur-Yon (La) (Ouest)	Séclin (Nord)
Pontoise (Nord et Ouest)	Rochette (La) (Savoie) (Sud-Est)	Sedan (Est)
Pont-Sainte-Maxence (Nord)	Rodez (Sud-Ouest)	Selles-St-Denis (Sud-Ouest)
Pont-St-Vincent (Est)	Rolampont (Est)	Selles-sur-Cher (Sud-Ouest)
Pont-Salomon (Sud-Est)	Rombas (Est)	Selongey (Est)
Port-à-Binson-Châtillon (Est)	Rombas-Clouange (Est)	Sens (Sud-Est)
Port-Brillet (Ouest)	Romillé (Ouest)	Sens-Est (Est)
Port-d'Atelier-Amance (Est)	Romilly-sur-Seine (Est)	Sergenaux-les-Deux-Fays (Sud-Est)
Port-de-Roanne (Sud-Est)		
Port-St-Louis-du-Rhône (Sud-Est)		

NOMS DES GARES	NOMS DES GARES	NOMS DES GARES
Serifontaine (Ouest)	Ste-Colombe (Est)	St-Michel-de-Maurienne (Sud-Est)
Sermaize-les-Bains (Est)	Ste-Colombe-les-Vienne (Sud-Est)	St-Michel-Sougland (Est)
Serquigny (Ouest)	Ste-Colombe-sur-Seine (Sud-Est)	St-Mihiel (Est)
Servon-sur-Vilaine (Ouest)	Ste-Croix-aux-Mines (Est)	St-Morel (Est)
Sète P.V. (Sud-Est)	St-Cyprien (Dordogne) (Sud-Ouest)	St-Nazaire (Ouest)
Seurre (Sud-Est)	St-Denis (Nord)	St-Nicolas-Courbefy (Sud-Ouest)
Seveux (Est)	St-Dié (Est)	St-Omer (Nord)
Seyne-Tamaris-sur-Mer (La) (S. Est)	St-Dizier (Est)	St-Ouen (Somme) (Nord)
Sézanne (Est)	St-Egrève-St-Robert (Sud-Est)	St-Ouen (Ouest)
Sierck-les-Bains (Est)	St-Etienne (Sud-Est)	St-Ouen (P.M.) (Nord)
Signy-le-Petit (Est)	St-Etienne-Bellevue (Sud-Est)	St-Ouen-les-Docks (Nord)
Sillé-le-Guillaume (Ouest)	St-Etienne-Châteaucreux (Sud-Est)	St-Ouen-sur-Seine (Nord)
Sin-le-Noble (Nord)	St-Etienne-du-Rouvray (Ouest)	St-Parres-les-Vaudes (Est)
Soissons (Nord et Est)	St-Etienne-le-Clapier (Sud-Est)	St-Paul-de-Fenouillet (Sud-Ouest)
Solesmes (Nord)	St-Etienne-Pont-de-l'Ane (Sud-Est)	Ste-Pazanne (Ouest)
Somain (Nord)	Ste-Eulalie-du-Cernon (Sud-Ouest)	St-Peray (Sud-Est)
Sommeille-Nettancourt (Est)	St-Florent-des-Bois (Ouest)	St-Pierre-des-Corps (Ouest)
Sompuis (Est)	St-Florent (Cher) (Sud-Ouest)	St-Pierre-du-Youvray (Ouest)
Sotteville (Ouest)	St-Florentin-Vergigny (Est et Sud-Est)	St-Pol (Nord)
Soufflenheim (Est)	St-Florentin-Ville (Est)	St-Quentin (Nord)
Soultz (Haut-Rhin) (Est)	St-Fons (Sud-Est)	St-Rémy-sur-Durolle (Sud-Est)
Soultz-sous-Forêts (Est)	Ste-Foye-l'Argentière (Sud-Est)	St-Vaast-Bosville (Ouest)
Souppes (Sud-Est)	Ste-Gauburge (Ouest)	St-Victor-Thizy (Sud-Est)
Sous-le-Bois (Nord)	St-Geoire-en-Valdaine (Sud-Est)	St-Yrieix (Hte-Vienne) (Sud-Ouest)
Steinbourg (Est)	St-Germain-en-Laye (Ouest)	Talence-Médoquine (Sud-Ouest)
Stenay (Est)	St-Germain-St-Rémy (Ouest)	Tamaris (Sud-Est)
Strasbourg (Est)	St-Girons (Sud-Ouest)	Tanlay (Sud-Est)
Strasbourg Gare Centrale (Est)	St-Gratien (Nord)	Tarascon-sur-Ariège (Sud-Ouest)
Strasbourg-Neudorf (Est)	St-Hippolyte (Doubs) (Sud-Est)	Tarbes (Sud-Ouest)
Strasbourg (Port-du-Rhin) (Est)	St-Jean-d'Angély (Ouest)	Tavaux (Sud-Est)
Strasbourg P.V. (Est)	St-Jean-de-Losne (Sud-Est)	Teil (Le) (Sud-Est)
Sucy-Bonneuil (Est)	St-Juéry (Sud-Ouest)	Tenay-Hauteville (Sud-Est)
Suippes (Est)	St-Julien (Sud-Ouest)	Tergnier (Nord)
Suresnes-Puteaux (Ouest)	St-Julien-Montricher (Sud-Est)	Terrenoire (Sud-Est)
Surgères (Ouest)	St-Junien (Sud-Ouest)	Thann (Est)
Suze (La) (Ouest)	St-Just-Sauvage (Est)	Thaon (Est)
Saint-Affrique (Sud-Ouest)	St-Just-St-Rambert (Sud-Est)	Theil-Cerisiers (Est)
St-Aignan (Ouest)	St-Just-sur-Loire (Sud-Est)	Theil-de-Bretagne (Le) (Ouest)
St-Alyre (Sud-Est)	St-Laurent (Jura) (Sud-Est)	Thiant (Nord)
St-Amand-les-Eaux (Nord)	St-Laurent-St-Julien (Sud-Ouest)	Thiéfosse (Est)
St-Amand-Montrond (Sud-Ouest)	St-Léonard (Est)	Thiers (Sud-Est)
St-Amarin (Est)	St-Leu-la-Forêt (Nord)	Thillot (Le) (Est)
St-Amour (Sud-Est)	Ste-Livrade-sur-Lot (Sud-Ouest)	Thionville (Est)
St-André-de-Cubzac (Ouest)	Ste-Lizaigne (Sud-Ouest)	Thonon-les-Bains (Sud-Est)
St-André-les-Lille (Nord)	St-Louis-les-Aygalades (Sud-Est)	Thouarcé-Bonnezeaux (Ouest)
St-Antoine (Sud-Est)	St-Louis-les-Bitche (Est)	Thouars (Ouest)
St-Astier (Dordogne) (Sud-Ouest)	St-Loup (Est)	Thourotte (Nord)
St-Aubin-du-Cormier (Ouest)	St-Maixent (Ouest)	Tilchatel (Est)
St-Aubin-du-Vieil-Evreux (Ouest)	St-Maló (Ouest)	Tinchebray (Ouest)
St-Aulaye (Sud-Ouest)	St-Mandé (Est)	Tonnay-Charente (Ouest)
St-Avre-la-Chambre (Sud-Est)	St-Marcel (Sud-Est)	Tonnerre (Sud-Est)
St-Béron (Sud-Est)	St-Marcellin (Sud-Est)	Toul (Est)
St-Brieuc (Ouest)	Ste-Marie-aux-Mines (Est)	Toulon (Sud-Est)
St-Cézaire (Sud-Est)	St-Mars-la-Brière (Ouest)	Toulouse (Sud-Ouest)
St-Chamond (Sud-Est)	St-Maur-Créteil (Est)	Tourcoing (Nord)
St-Clément-Laronne (Est)	Ste-Menehould (Est)	Tour-du-Pin (La) (Sud-Est)
St-Cloud (Ouest)		Tournemire-Roquefort (Sud-Ouest)

NOMS DES GARES	NOMS DES GARES	NOMS DES GARES
Tournes (Est)	Venissieux (Sud-Est)	Virieu-le-Grand (Sud-Est)
Tourouvre (Ouest)	Verdun-sur-le-Doubs (Sud-Est)	Vitrey-Vernois (Est)
Tours (Sud-Ouest et Ouest)	Verneuil (Ouest)	Vitry-la-Ville (Est)
Trappes (Ouest)	Vernon (Eure) (Ouest)	Vitry-le-François (Est)
Tremblade (La) (Ouest)	Verrerie de Portieux (La) (Est)	Vitry-sur-Seine (Sud-Ouest)
Tremblois (Le) (Est)	Versailles-Chantiers (Ouest)	Vivey-Chalmessin (Est)
Tréport (Le) (Nord)	Vésinet (Le) (Ouest)	Vivoin-Beaumont (Ouest)
Trilport (Est)	Vesoul (Est et Sud-Est)	Void (Est)
Trith-St-Léger (Nord)	Veuvev-sur-Ouche (Sud-Est)	Voiron (Sud-Est)
Troyes (Est)	Veuxhaullès (Est)	Voisey (Est)
Tullins-Fures (Sud-Est)	Vézélise (Est)	Voreppe (Sud-Est)
Turckheim (Est)	Vianne (Sud-Ouest)	Voujaucourt (Sud-Est)
Ugine (Sud-Est)	Vidauban (Sud-Est)	Voutré (Ouest)
Unieux (Sud-Est)	Vierzon (Sud-Ouest)	Vouvray (Ouest)
Ustaritz (Sud-Ouest)	Vieux-Condé (Nord)	Vouziers (Est)
Vaillant (Est)	Vieux-Rouen-sur-Bresle (Nord)	Vrigne-au-Bois (Est)
Vaivre (Est)	Vif (Sud-Est)	Vrigne-Meuse (Est)
Val-d'Ajol (Est)	Vignory (Est)	Vulaines-Rigny-le-Ferron (Est)
Valence (Sud-Est)	Villars-Santenoge (Est)	Vulaines-sur-Seine-Samoreau (Est)
Valenciennes (Nord)	Villedieu-les-Poêles (Ouest)	Wallers (Nord)
Valentignv (Est)	Villefranche-de-Rouergue (S.-O.)	Wardrecques (Nord)
Vallèrysthal-Trois-Fontaines (Est)	Villefranche-sur-Saône (Sud-Est)	Wasselonne (Est)
Valognes (Ouest)	Villenauxe (Est)	Wassigny (Nord)
Vannes (Ouest)	Villeneuve-l'Archevêque (Est)	Wassy (Est)
Vanves-Malakoff (Ouest)	Villeneuve-St-Georges-Triage (Sud-Est)	Watten-Eperlecques (Nord)
Vanvey (Est)	Villeneuve-sur-Allier (Sud-Est)	Wavrans (Nord)
Varangéville-St-Nicolas (Est)	Villeneuve-sur-Yonne (Sud-Est)	Wervicq (Nord)
Varenne-Chennevières (La) (Est)	Villeparisis (Nord)	Wervicq-Sud (Nord)
Varennès-Jaulgonne (Est)	Villepatour-Presles (Est)	Wimmenau (Est)
Vaucouleurs (Est)	Villerupt-Micheville (Est)	Wisches (Est)
Vaux-et-Chantegrue (Sud-Est)	Villeurbanne (Sud-Est)	Wissembourg (Est)
Vaux-les-St-Claude (Sud-Est)	Villiers-le-Bel-Gonesse (Nord)	Wizernes (Nord)
Vaux-Montreuil (Est)	Villiers-St-Georges (Est)	Woincourt (Nord)
Veigné (Sud-Ouest)	Vimpelles (Est)	Xertigny (Est)
Velars (Sud-Est)	Vinay (Sud-Est)	Xeuilley (Est)
Vellexon (Est)	Vincennes-Fontenay (Est)	Zornhoff (Est)
Vendeuvre (Est)	Vire (Ouest)	
Vendôme (Sud-Ouest et Ouest)	Vireux-Molhain (Est)	
	Vireux-Viroin (Est)	